



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 4 février 2019 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : madame Isabelle Marsolais, conseillère.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

---

#### **Résolution n° 044-2019**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

---

#### **Résolution n° 045-2019**

##### **Adoption des procès-verbaux du 14 et du 28 janvier 2019**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 14 et du 28 janvier 2019 soient adoptés tels que rédigés.

---

#### **Résolution n° 046-2019**

##### **Approbation de la liste des comptes du 11 au 24 janvier 2019**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 11 au 24 janvier 2019 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 11 au 24 janvier 2019	28 911,29 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 11 au 24 janvier 2019	14 771,72 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 14 janvier 2019	121 511,94 \$
Liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2019	21 646,54 \$
<b>Total des déboursés pour la période du 11 au 24 janvier 2019</b>	<b>186 841,49 \$</b>



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- QUE les déboursés d'une somme de 186 841,49 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

### **Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> février 2019**

---

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

### **Finances au 1<sup>er</sup> février 2019**

---

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : - \$
- Au compte courant : 2 317,33 \$

### **Rapport des comités ad hoc**

---

#### **Rapport du comité culturel du 9 janvier 2019**

Un compte rendu de la réunion du comité culturel qui a eu lieu le 9 janvier 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité de la fête nationale du 13 décembre 2018**

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête nationale qui a eu lieu le 13 décembre 2018 est remis à tous les membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité des ressources humaines du 22 janvier 2019**

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 22 janvier 2019 aux membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité consultatif en environnement du 24 janvier 2019**

Un compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement qui a eu lieu le 24 janvier 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### **Dépôt de la liste des correspondances**

---

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de janvier 2019.

## **ADMINISTRATION**

### **Résolution n° 047-2019**

#### **Renouvellement des assurances générales de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE les factures pour le renouvellement des assurances générales de la Municipalité sont reçues ;

ATTENDU QUE les 4 factures totalisent une somme de 82 553 \$ :

- Numéro 10370 : 81 299 \$
- Numéro 10371 : 218 \$
- Numéro 10372 : 218 \$
- Numéro 10373 : 818 \$



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (10370, 10371, 10372 et 10373) et de verser la somme de 82 553 \$ à Ultima assurance et gestion de risques pour le renouvellement des assurances générales de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Budget 2019**

**Résolution n° 048-2019**

**Participation au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) les 12, 13 et 14 juin 2019**

---

ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, désire participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se déroulera les 12, 13 et 14 juin 2019 à Québec ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription seront payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'inscription de madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, au congrès annuel de l'ADMQ de l'année 2019.

**Budget 2019**

**Résolution n° 049-2019**

**Demande de contribution du Club de pétanque pour l'année 2019 à l'occasion du « Tournoi du maire »**

---

ATTENDU QUE le Club de pétanque de Saint-Jacques organise, de nouveau cette année, le « Tournoi du maire » qui aura lieu le 15 juin 2019 si la température le permet ;

ATTENDU QU' une demande de contribution d'une somme de 300 \$ est reçue pour cet événement ;

ATTENDU QU' la somme demandée est prévue au budget 2019 de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 300 \$ au Club de pétanque pour la tenue du « Tournoi du maire » à titre de contribution pour l'année 2019.

**Budget 2019**

**Résolution n° 050-2019**

**Adoption du règlement numéro 001-2019 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques abrogeant le règlement numéro 011-2017**

---

ATTENDU QUE 5 février 2018, la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 011-2017 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en



## Municipalité de Saint-Jacques

matière municipale prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1<sup>er</sup> mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU' une erreur s'est glissée à l'avis public du 7 novembre 2017 visé par l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption doit être reprise depuis le début en donnant un nouvel avis de motion, en présentant le projet de règlement abrogé et en publiant à nouveau un avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté par monsieur Michel Lachapelle à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le 15 janvier 2019 aux deux endroits désignés par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE le présent règlement numéro 001-2019 abroge et remplace le règlement numéro 011-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**  
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **APPLICATION DU CODE**  
Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel.

Le présent code s'applique également à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques siégeant sur un comité formé par celui-ci ou lorsqu'il siège à un « organisme municipal », tel que défini à l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2.

ARTICLE 3 **BUTS DU CODE**  
Le présent code poursuit les buts suivants :

3.1 Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité ;



## *Municipalité de Saint-Jacques*

### ARTICLE 4

- 3.2 Instaurer les normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3.3 Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 3.4 Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

### VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code par les différentes politiques de la Municipalité.

#### 4.1 **L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

#### 4.2 **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

#### 4.3 **Le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

#### 4.4 **La loyauté envers la Municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité.

#### 4.5 **La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

#### 4.6 **L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

### ARTICLE 5

### RÈGLES DE CONDUITE

#### 5.1 **Application**

Les valeurs énoncées dans ce code doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un



## *Municipalité de Saint-Jacques*

comité ou d'une commission :

a) De la Municipalité

ou

b) D'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

### 5.2 **Objectifs**

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- a) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- b) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2) ;
- c) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### 5.3 **Conflits d'intérêts**

Tout membre du conseil municipal doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de toute autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède :

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des



## *Municipalité de Saint-Jacques*

exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- a) Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- b) L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;
- c) L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou de l'organisme municipal ;

- d) Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal ;
- e) Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- f) Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou l'organisme municipal ;
- g) Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- h) Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- i) Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- j) Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- k) Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou de





## *Municipalité de Saint-Jacques*

l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement pas être influencé par lui.

5.3.8 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

**5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité**  
Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## ARTICLE 6

autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### 5.5 **Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

En toutes circonstances, il doit exercer un devoir de réserve propre au poste qu'il occupe.

### 5.6 **Après-mandat**

Dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

### 5.7 **Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

## **MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

6.1.1 La réprimande ;

6.1.2 La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;

b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;

c) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code,



## *Municipalité de Saint-Jacques*

en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;

- d) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours ; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

### ARTICLE 7

#### **DÉPENSE OU REPRÉSENTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, la Municipalité doit assumer la défense ou la représentation de tout membre du conseil visé par toute plainte, enquête ou procédure fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions qui constituerait un manquement au présent Code d'éthique ou à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, L.R.Q., c. E-15.1.0.1.

L'assumption de cette défense ou représentation inclut le paiement par la Municipalité de tous les frais qui s'y rattachent dont notamment les honoraires extrajudiciaires encourus.

### ARTICLE 8

#### **ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement portant le numéro 001-2019 abroge et remplace le règlement numéro 011-2017, ainsi que toute réglementation antérieure, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques.

### ARTICLE 9

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **Résolution n° 051-2019**

#### **Honoraires professionnels à Bélanger Sauvé Avocats s.e.n.c.r.l.**

---

#### ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 5 111,80 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Bélanger Sauvé Avocats s.e.n.c.r.l. pour le dossier numéro 12035/31 ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (369515) et de verser la somme de 5 111,80 \$ (plus taxes applicables) à Bélanger Sauvé Avocats s.e.n.c.r.l. pour les services professionnels rendus.

**Budget 2018**

**Résolution n° 052-2019**

**Honoraires professionnels à Marceau & Boudreau Avocats**

---

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 143,84 \$ (incluant les taxes) est reçue de Marceau & Boudreau Avocats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (27619) et de verser la somme 143,84 \$ (incluant les taxes) à Marceau & Boudreau Avocats pour les services professionnels rendus.

**Budget 2018**

**Résolution n° 053-2019**

**Renouvellement de l'adhésion à l'Association forestière de Lanaudière**

---

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à l'Association forestière de Lanaudière pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 pour une somme de 150 \$ (incluant les taxes).

**Budget 2019**

**Résolution n° 054-2019**

**Résolution d'appui pour des activités de formation adaptées à l'élection d'un préfet au suffrage universel**

---

ATTENDU l'appui demandé par la Ville de Cookshire-Eaton relatif à la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture d'une MRC ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François procède à l'élection du préfet au suffrage universel, conformément à l'article 210-29-2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit les mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections des municipalités locales et celles de la MRC ;

ATTENDU la complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral ;

ATTENDU QUE les activités de formation offertes actuellement par le DGEQ abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées ;

ATTENDU la nécessité, pour les présidents d'élection locaux des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel, d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

œuvre les mécanismes d'arrimage entre les deux paliers d'élection ;

ATTENDU QUE

la MRC de Montcalm procède également à l'élection du préfet au suffrage universel en vertu du règlement 330 en vigueur depuis le 22 avril 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir, dès 2021, des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans la MRC et les municipalités locales.

QUE lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et aux municipalités/ville de la MRC de Montcalm.

#### **Résolution n° 055-2019**

**Acceptation du certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 004-2019 abrogeant le règlement numéro 013-2016 pour la création d'une réserve financière pour le service de l'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE

le 4 février 2019, les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Jacques étaient convoquées au registre concernant le règlement numéro 004-2019 ;

ATTENDU QUE

le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 3237 ;

ATTENDU QUE

le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 248 ;

ATTENDU QU'

aucune demande n'a été faite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 004-2019 abrogeant le règlement numéro 013-2016 pour la création d'une réserve financière pour le service de l'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques, est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Règlement numéro 004-2019**

#### **Résolution n° 056-2019**

**Annulation des intérêts – Raccordement du 1523, rue du Grand Champ à Sainte-Julienne**

---

ATTENDU QU'

une demande de raccordement aux services publics a été adressée à la Municipalité de Saint-Jacques pour le 1523, rue du Grand Champ à Sainte-Julienne ;

ATTENDU QUE

les travaux ont été réalisés par le service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QU' une première facture (numéro 180087) d'une somme de 3 410,92 \$ (incluant les taxes) a été émise pour lesdits travaux ;
- ATTENDU QU' un crédit du même montant a été émis pour la facture numéro 180087 puisque celle-ci comportait des erreurs ;
- ATTENDU QU' une nouvelle facture (numéro 190004) a été émise avec les corrections nécessaires ;
- ATTENDU QUE la première facture avait généré des intérêts qui se sont comptabilisés considérant la fin d'année temporaire du système ;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler lesdits intérêts pour une somme de 185,89 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'annulation des intérêts d'une somme de 185,89 \$ pour ce dossier.

#### **Résolution n° 057-2019**

**Entente sur la délégation à la Municipalité régionale de comté de Montcalm de la compétence pour réaliser un appel d'offres commun et pour l'adjudication éventuelle d'un contrat pour la fourniture de services au niveau des collectes municipales des résidus domestiques dangereux (RDD)**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la conclusion d'une entente relative aux collectes municipales de résidus domestiques dangereux (RDD) avec la MRC de Montcalm, conditionnellement à l'acceptation par l'ensemble des municipalités/ville de la MRC de Montcalm de conclure ladite entente, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et le maire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, ladite entente.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)**

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

#### **TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

#### **Résolution n° 058-2019**

**Honoraires professionnels à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal**

---

- ATTENDU QU' un projet de réaménagement du garage municipal est en cours ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a rejeté l'ensemble des soumissions lors du premier appel d'offres ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a dû revoir les plans ainsi que le projet avant de retourner en appel d'offres ;
- ATTENDU QUE des honoraires professionnels supplémentaires sont demandés pour l'ouverture, l'analyse et la coordination des soumissions ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 269,90 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Massicotte Maloney architectes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (00974) et de verser la somme de 1 269,90 \$ (plus taxes applicables) à Massicotte Maloney architectes pour les services professionnels dans le cadre travaux de réaménagement du garage municipal.

**Règlement numéro 016-2018**

**Résolution n° 059-2019**

**Honoraires professionnels à Les Services EXP inc. pour les rapports finaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services EXP inc. pour les rapports finaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph (résolution numéro 267-2018) ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (474133) et de verser la somme de 1 000 \$ (plus taxes applicables) à Les Services EXP inc. pour les rapports finaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph.

**Règlement numéro 001-2017**

**Résolution n° 060-2019**

**Mandat pour l'aménagement de bacs à fleurs**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit prévoir l'aménagement de ses bacs à fleurs pour la saison estivale 2019 ;
- ATTENDU QU' une offre de service a été demandée à Pépinière Montcalm ;
- ATTENDU QUE le montant de l'offre de service est de 1 891,55 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de service et de mandater la



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

Pépinière Montcalm pour l'aménagement des bacs à fleurs de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout pour un montant de 1 891,55\$ (plus taxes applicables).

**Budget 2019**

**Résolution n° 061-2019**

**Mandat à Desmarais électronique (1992) inc. pour installation du système d'alarme au garage municipal**

---

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement sont en cours au garage municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit revoir l'installation du système d'alarme (intrusion et feu) au garage municipal ;

ATTENDU QU' une proposition de Desmarais électronique (1992) inc. est reçue au montant de 5 141,20 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Desmarais électronique (1992) inc. pour l'installation d'un système d'alarme au garage municipal au coût de 5 141,20 \$ (plus taxes applicables).

**Budget 2019**

**Résolution n° 062-2019**

**Consentement pour le déplacement de poteaux sur la rue Bro**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des travaux majeurs de réfection des infrastructures sur la rue Bro ;

ATTENDU QU' une piste cyclable y est aménagée et que les poteaux doivent être déplacés afin de libérer la piste cyclable ;

ATTENDU QUE les coûts reliés aux travaux sont de 24 378,60 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière pour la signature des différents documents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le déplacement des poteaux et consens à assumer les coûts des travaux d'une somme de 24 378,60 \$ (plus taxes applicables)

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les différents documents pour le projet de la rue Bro.

**Règlement 015-2016**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution n° 063-2019**

**Facture de l'Inspecteur canin pour le recensement 2017-2018**

---

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 11 631,94 \$ (incluant les taxes) est reçue de l'Inspecteur Canin pour le recensement des chiens pour 2017-2018 ;





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (7045) et de verser la somme de 11 631,94 \$ (incluant les taxes) à Inspecteur Canin pour le recensement 2017-2018.

**Budget 2018**

**Résolution n° 064-2019**

**Certificat de paiement numéro 11 à Construction Julien Dalpé pour la libération de la retenue (9 %) dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle caserne du Service de sécurité incendie**

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 11 est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour la libération de la retenue (9 %) dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle caserne du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 144 453,07 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme de 144 453,07 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé à titre de certificat de paiement numéro 11 pour la libération de la retenue (9 %).

**Règlement numéro 007-2017**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution n° 065-2019**

**Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt (numéro 005-2019) relatif au remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Mercier, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement d'emprunt (numéro 005-2019) pour pourvoir au remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées et autorisant un emprunt n'excédant pas 534 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**URBANISME**

**Résolution n° 066-2019**

**Adoption du second projet de règlement numéro 020-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et agrandir la zone R3-43 pour intégrer un terrain de la zone voisine**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 020-2018 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 14 janvier 2019 ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal l'Express Montcalm du 16 janvier 2019 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 janvier 2019 à 18 h 30 ;
- ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et, par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 020-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et agrandir la zone R3-43 pour intégrer un terrain de la zone voisine soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **Résolution n° 067-2019**

**Adoption du second projet de règlement numéro 021-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-66 afin de permettre les habitations multifamiliales de maximum huit (8) logements**

---

- ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018 ;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 021-2018 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 14 janvier 2019 ;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal l'Express Montcalm du 16 janvier 2019 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 janvier 2019 à 18 h 30 ;
- ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et, par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 021-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-66 afin de permettre les habitations multifamiliales de maximum huit (8) logements soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### Résolution n° 068-2019

### **Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 002-2019 modifiant et agrandissant la zone RM3-41**

---

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Lachapelle, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (numéro 002-2019) ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et agrandir la zone RM3-41 pour intégrer un terrain de la zone voisine

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

#### Résolution n° 069-2019

### **Adoption du premier projet de règlement numéro 002-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et agrandir la zone RM3-41 pour intégrer un terrain de la zone voisine**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier la zone RM3-41 afin d'intégrer un nouveau terrain afin qu'il soit permis d'aménager des bureaux commerciaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 février 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par monsieur Michel Lachapelle à la séance du conseil tenue le 4 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En agrandissant la zone RM3-41, incorporant le lot 6 139 026

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la Municipalité de Saint Jacques en date du 4 février 2019, lesquels sont joints au présent règlement comme l'annexe « A ».

ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 002-2019 entre en vigueur conformément à la loi.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### Résolution n° 070-2019

#### **Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Ferme Jean Forest et Fils inc.**

- ATTENDU QUE la Ferme Jean Forest et Fils inc., propriétaire des lots numéro 3 022 983, 3 022 985, 3 023 709 et 3 259 138, dépose un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dûment complété et signé, au conseil municipal de Saint-Jacques, afin de permettre la vente d'un lot au propriétaire voisin, la société Ferme J.L. Leblanc inc. ;
- ATTENDU QUE le lot visé par la demande a un fort potentiel agricole puisqu'il est déjà cultivé par l'acquéreur, et ce depuis plusieurs années ;
- ATTENDU QUE le lot visé par la demande a un fort potentiel agricole avec des sols classés 2-3 ;
- ATTENDU QUE l'acquéreur est un agriculteur et possède les lots numéro 3 022 984, 3 023 724, 5 063 798 et 3 022 988 qui sont contigus au lot visé, soit le numéro 3 259 138 ;
- ATTENDU QUE le lot visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole et cela en vertu du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est en faveur d'appuyer ce projet auprès de la CPTAQ ;
- ATTENDU QU' après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par l'aliénation du lot ne viendra pas nuire aux activités agricoles environnantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la présente demande et de l'appuyer auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec puisque tout est conforme à la réglementation en vigueur de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **LOISIRS**

#### Résolution n° 071-2019

#### **Demande de contribution du Groupe Entraide et Amitié Saint-Jacques et Nouvelle-Acadie pour l'année 2019**

- ATTENDU QU' une demande de contribution financière d'une somme de 250 \$ est reçue du Groupe Entraide et Amitié Saint-Jacques et Nouvelle-Acadie ;
- ATTENDU QUE la somme demandée est prévue au budget 2019 de la Municipalité ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 250 \$ au Groupe Entraide et Amitié Saint-Jacques et Nouvelle-Acadie à titre de contribution pour l'année 2019.

**Budget 2019**

**Résolution n° 072-2019**

**Signature d'un contrat de spectacle pour la fête nationale – Carl Cadorette**

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques prépare les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le dimanche 23 juin 2019 ;
ATTENDU QU'	il y a lieu de conclure une entente relative au spectacle musical présenté en début de soirée au parc Aimé-Piette ;
ATTENDU QUE	Productions Hugues Pomerleau inc. propose un spectacle au coût de 1 149,75 \$ (incluant les taxes) ;
ATTENDU QU'	à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser un acompte d'une somme de 574,88 \$ (incluant les taxes) par chèque à l'ordre de Productions Hugues Pomerleau inc. ;
ATTENDU QU'	à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser le solde d'une somme de 574,87 \$ (incluant les taxes) par chèque postdaté (23 juin 2019) à l'ordre de Productions Hugues Pomerleau inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de spectacle avec Productions Hugues Pomerleau inc.

**Budget 2019**

**VARIA**

**Résolution n° 073-2019**

**Demande de remboursement pour des dommages à une souffleuse à neige**

ATTENDU QU'	une lettre provenant des propriétaires du 58, rue Forest, datée du 25 janvier 2019, est reçue à la Municipalité de Saint-Jacques ;
ATTENDU QUE	les propriétaires expliquent dans ladite lettre que des rondelles de hockey se retrouvent régulièrement sur leur terrain ;
ATTENDU QU'	une de ces rondelles a endommagé leur souffleuse à neige ;
ATTENDU QUE	les frais engendrés pour la réparation de la souffleuse à neige sont de 109,31 \$ (incluant les taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le remboursement, aux propriétaires



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

du 58, rue Forest, des frais engendrés pour la réparation de la souffleuse à neige, d'une somme de 109,31 \$ (incluant les taxes), et ce, sur présentation des pièces justificatives.

#### **Résolution n° 074-2019**

#### **Participation à la soirée Vins, Fromages et Tapas de la Fondation du Collège Esther-Blondin et abrogation de la résolution numéro 007-2019**

---

- ATTENDU QUE la Fondation du Collège Esther-Blondin sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à la soirée Vins, Fromages et Tapas qui aura lieu le vendredi 8 février 2019 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation du Collège Esther-Blondin ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;
- ATTENDU QUE le coût du billet est de 125 \$ ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 7 billets pour le conseil municipal, dont 3 billets seront remboursés, par le maire (2) et un conseiller pour la participation de sa conjointe ;
- ATTENDU QUE monsieur Pierre La Salle demande à ce que ses deux billets lui soient facturés ;
- ATTENDU QUE les participants seront : monsieur Pierre La Salle (2), madame Sophie Racette (1), monsieur Michel Lachapelle (2), madame Josyane Forest (1) et madame Josée Favreau (1) ;
- ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 007-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 7 billets pour la soirée Vins, Fromages et Tapas de la Fondation du Collège Esther-Blondin pour une somme de 875 \$.

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 075-2019**

#### **Demande d'aide financière pour le projet « Identité et Patrimoine » des écoles primaires de la Nouvelle-Acadie**

---

- ATTENDU QU' une correspondance, datée du 28 janvier 2019, est reçue à la Municipalité de Saint-Jacques de M. Ernesto Castro, animateur vie spirituelle et engagement communautaire de la Commission scolaire des Samares ;
- ATTENDU QU' une demande d'aide financière est reçue dans le cadre du projet « Identité et Patrimoine », soit un projet scolaire rassemblant les écoles primaires de la Nouvelle-Acadie pour un rallye historique qui se tiendra à Saint-Jacques le 21 mai 2019 ;



Municipalité de  
Saint-Jacques

ATTENDU QUE le projet intègre autant des ateliers préparatoires, le rallye avec des partenaires que des ateliers BD suite au rallye aboutissant dans une exposition ;

ATTENDU QU' une somme de 2 500 \$ a été prévue au budget de la Municipalité de Saint-Jacques pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 2 500 \$ à la Commission scolaire des Samares pour la réalisation du projet « Identité et Patrimoine » des écoles primaires de la Nouvelle-Acadie.

**Budget 2019**

#### Résolution n° 076-2019

#### **Tarifs pour la rémunération du personnel pour l'élection à la préfecture**

ATTENDU la vacance à la préfecture et la tenue probable d'élections municipales le 10 mars 2019 ;

ATTENDU QUE les municipalités et ville de la MRC doivent embaucher du personnel électoral ;

ATTENDU la pertinence d'établir et d'appliquer une rémunération uniforme pour l'ensemble des municipalités et ville à l'occasion de cette élection régionale afin de favoriser l'équité des conditions de travail ;

ATTENDU les consultations faites auprès des directions générales des municipalités et ville afin d'établir une tarification appropriée ;

ATTENDU les dispositions prévues à l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) et à l'article 4 de l'annexe 1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9) concernant la rémunération additionnelle à laquelle le président et le secrétaire d'élection ont droit lors d'une telle élection ;

ATTENDU le projet de tarification et rémunération déposé par la présidente d'élections ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil adopte la grille de tarification et rémunération suivante :

FONCTION ET TÂCHES	RÉMUNÉRATION
<b>OFFICIERS</b>	
Président d'élections	
<b>Confection et révision de la liste électorale :</b>	1,15 \$/électeurs
Ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, commission de révision (avec scrutin)	Maximum : 5 500 \$ Minimum : 500 \$
<b>Confection de la liste électorale :</b>	0,50 \$/électeurs
Ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, sans commission de révision (sans scrutin)	Maximum : 4 500 \$ Minimum : 250 \$



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

<b>Révision sans confection de la liste électorale</b> Délai depuis la dernière révision est inférieur à 90 jours	0,50 \$/électeurs Maximum : 4 500 \$ Minimum : 250 \$	
Jour du BVA	425 \$	
Jour du BVO	630 \$	
Secrétaire d'élections	75 % de la rémunération du président	
Adjoint au président	50 % de la rémunération du président	
<b>PERSONNEL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION</b>		
Employés municipaux à l'exception des officiers d'élections	Taux horaire en vigueur + prime de 35 \$ si prestation de travail en soirée (à partir de 19 h)	
Personnel externe	20 \$/heure	
Formation du personnel externe	35 \$/séance	
	0,49 \$/km pour les déplacements liés	
<b>PERSONNEL AFFECTÉ AU SCRUTIN</b>		
	<b>BVA 9 h</b>	<b>BVO 12 h</b>
Scrutateur	205 \$	245 \$
Secrétaire	185 \$	220 \$
PRIMO	185 \$	220 \$
Président table de vérification	150 \$	180 \$
Membre de la table de vérification	125 \$	150 \$
Personnel de soutien	125 \$	150 \$
Formation	35 \$/séance	35 \$/séance

**Résolution n° 077-2019**

**Signature d'un contrat de spectacle pour la fête nationale – Yves Lambert Trio**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prépare les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le dimanche 23 juin 2019 ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente relative au spectacle musical présenté en soirée au parc Aimé-Piette ;
- ATTENDU QUE La Prûche Libre propose un spectacle au coût de 6 898,50 \$ (incluant les taxes) ;
- ATTENDU QUE le jour du spectacle, la Municipalité s'engage à verser somme de 6 898,50 \$ (incluant les taxes) par chèque à l'ordre de La Prûche Libre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de spectacle avec La Prûche Libre.

**Budget 2019**

**Résolution n° 078-2019**

**Travaux de réparation sur un débitmètre du réseau d'aqueduc**

- ATTENDU QUE des travaux de réparation sont nécessaires sur un débitmètre du réseau d'aqueduc ;





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE les travaux sont estimés à environ 6 000 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser les travaux de réparation sur le débitmètre pour une somme maximale de 6 000 \$ (plus taxes applicables).

**Budget 2019**

**Résolution n° 079-2019**

**Participation au congrès 2019 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec**

---

ATTENDU QUE les inspecteurs municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques désirent participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se déroulera du 2 au 4 mai 2019 à Québec ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription sont de 620 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'inscription de madame Sandrine Marsolais et de monsieur Charles D. St-Georges, inspecteurs municipaux, au congrès de la COMBEQ pour une somme de 1 240 \$ (plus taxes applicables).

**Budget 2019**

**Résolution n° 080-2019**

**Renouvellement de l'adhésion à la Société de généalogie de Lanaudière pour l'année 2019**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de la Société de généalogie de Lanaudière ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement est de 75 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 75 \$ à la Société de généalogie de Lanaudière pour l'adhésion de l'année 2019 de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Budget 2019**

**Résolution n° 081-2019**

**Résolution d'appui à la « Grappe Éducative Montcalm »**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques considère la réussite éducative comme une priorité ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

le Carrefour Jeunesse-emploi de Montcalm pilote un projet nommé « La Grappe Éducative Montcalm » ;

ATTENDU QUE

tous les maires et mairesses de la MRC de Montcalm ont adopté une résolution pour demander au gouvernement du Québec de faire de la « Grappe Éducative de Montcalm » un projet pilote ;

ATTENDU QU'

un nouveau gouvernement est en place à Québec depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques réitère son adhésion au projet de « La Grappe Éducative Montcalm ».

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm, au député de Rousseau, au ministre responsable de la région de Lanaudière ainsi qu'au bureau du Premier ministre.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)**

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution n° 082-2019**

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 45.

Josée Favreau,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle,  
Maire